

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BENNEY**

REUNION DU 26 JUIN 2025

Nombre de conseillers présents en exercice : 14

Présents : 10

Date de convocation et d'affichage : 20/06/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BENNEY, régulièrement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Jean-Marc BOULANGER, Maire.

Étaient présents : Patrick BOILEAU, Jean-Marc BOULANGER, Julien BUJON, Hubert GRANDURY, Alexis LEGRAND, Serge ROMAIN, Jean-Philippe THOMASSIN, François SIEBERT, Catherine GAUTRIN, Gaëlle DUSSAUCY

Excusés : Aurélie BEUVELOT, Sébastien RASPADO, Michelle HUMBERT

Serge ROMAIN a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

Délibérations :

- Rénovation du beffroi de l'église : choix de l'entreprise et demande de subvention au titre du fonds « coup de pouce rural » du Conseil régional.
- Syndicat des eaux : convention d'assistance technique de contrôle de la DECI (défense incendie) des communes du territoire syndical.

**DELIBERATION N°10-2025/ DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL
« COUP DE POUCE RURAL » / BEFFROI DE L'EGLISE**

Considérant la volonté de rénover le beffroi de l'église afin de consolider la structure du bâtiment,

Le conseil, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- Accepte le devis de la société BODET CAMPANAIRE d'un montant de 41 475,79 € HT
- Sollicite l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Régional au titre du « coup de pouce rural »
- Autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document y afférent.

**DELIBERATION N°11-2025/ ASSISTANCE TECHNIQUE DE CONTROLE DES POINTS
D'EAU AVEC LE SYNDICAT DES EAUX**

En rappel :

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est une compétence communale, sous la responsabilité du Maire, dont le financement doit être assuré par le budget général.

Le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie donne les règles et les attendus, dont un contrôle intégral des Point d'Eau Incendie (PEI) une fois tous les 3 ans.

- Les PEI sont majoritairement raccordés au réseau d'eau pour lequel le Syndicat est compétent.

- La collectivité compétente en matière de DECI, la Commune, peut faire appel à un tiers pour effectuer tout ou partie de ses missions.

Le Syndicat des Eaux propose de réaliser ces contrôles, dont les mesures sur les poteaux incendie, sur l'ensemble de son territoire – délibération syndicale n°622 du 15/04/2025 (qui abroge la délibération syndicale n°417 du 24/04/2017). Ces contrôles seront faits à titre gracieux par le Syndicat des Eaux pour le compte de la Commune.

Pour ce faire, une convention de coopération public-public pour l'assistance technique de contrôle de la DECI doit être établie entre la Commune et le Syndicat des Eaux

Cette convention annexée à la présente délibération inscrit les conditions et les limites de l'assistance apportée par le Syndicat des Eaux à la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Autorise**, Monsieur le Maire à signer la convention de coopération public-public pour l'assistance technique de contrôle des PEI de la DECI avec le Syndicat des Eaux de Pulligny & du Saintois,
- **Accepte** que les coûts des dits contrôles soient supportés dans la gestion syndicale,
- **Autorise**, Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Décisions ne nécessitant pas de délibération :

- Terrains communaux - bail et convention d'occupation : le conseil prend acte à **l'unanimité** de la demande de Monsieur Paul DUVAL souhaitant exploiter la parcelle ZP 8 de 6 hectares. Ce bail sera effectif à la reprise de l'exploitation de Monsieur François NICOLLE et lorsque les autorisations nous seront fournies.
- Commerce - bail 2025-2028 : faisant suite à l'état des lieux réalisé par la commissaire de justice, le 26 mai 2025, les conseillers ont pu consulter et approuver, à **l'unanimité**, le nouveau bail du commerce qui sera paraphé entre la commune et le gérant.
- Achat de vitrines pour l'affichage officiel : celles en place étant vétustes, le conseil décide à **l'unanimité** de les remplacer et d'autoriser le maire à procéder à leur achat.
- Achat de décorations de Noël : afin de renouveler les guirlandes défectueuses, il est acté à **l'unanimité** d'acquérir 2 doubles décorations qui seront installées rue de la source, ainsi que 2 autres pour la Grande Rue. Ceci pour un coût de 918 € HT.
- Achat de matériels informatiques : le matériel en place étant obsolète, il est décidé à **l'unanimité** de le remplacer en acceptant un devis de la société LDLC d'un montant de 807,80 € TTC.
- Droits de préemption : il ne sera pas exercé sur les biens suivants :
 1. H 275 & 584 : 4 bis place de la fontaine
 2. ZP 89 : la chapelle
 3. ZP 90 : la chapelle
 4. H 273 : au-dessus des Auges.

Divers :

- Un **contrat de maintenance annuelle**, des 3 pompes à chaleur et des 2 VMC installées dans les locaux de la crèche et 2 appartements communaux, a été signé avec la société COUREAUX pour un montant de 948 € TTC. Cette somme sera répartie dans les charges des prochains locataires concernés.
- **Etude de sécurisation des rues de la commune** : avec le concours de MMD54, le cahier des charges de la pré-étude opérationnelle en lien avec la mission de maîtrise d'œuvre est en cours d'élaboration. Le rendu de l'APV est attendu avant décembre 2025.
- **Fête nationale – dimanche 13 juillet** : les élus et bénévoles du comité des fêtes viendront à votre rencontre pour vous vendre les tickets.

Ont signés au registre :

Jean-Marc BOULANGER
Maire

Serge ROMAIN
Secrétaire